

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC 230221 035

portant sur

LA FIXATION DES TARIFS DU CINÉMA LUTEVA DE LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

VU la décision du Maire n°MLDC_201230_116 du 30 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs du cinéma Lutéva de Lodève,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De fixer les tarifs du cinéma Luteva de Lodève, applicables à partir du 15 mars 2023, comme suit :

tarif plein	7,00 euros
tarif réduit : appliqué aux moins de 18 ans et étudiants et pour tous le jeudi	5,50 euros
tarif super réduit : appliqués aux bénéficiaires des minimas sociaux et chômeurs, groupe à partir de dix personnes, comité d'entreprise, séances Jeune public et séances spéciales	5,00 euros
tarif moins de quatorze ans	4,00 euros
tarif scolaire	3,50 euros
tarif lycéens au cinéma	2,50 euros
tarif collègue et cinéma	2,50 euros
tarif école et cinéma	2,29 euros
tarif évènements : « Printemps du Cinéma » et « Fête du cinéma »	5,00 euros
tarif « Festival Télérama » sur présentation du pass télérama	4,00 euros
tarif « Festival Télérama enfants »	3,50 euros
tarif exo - gratuit	0,00 euros
carte d'abonnement de dix places	50,00 euros
tarif lunettes 3D	1,00 euros
tarif confiseries 1	2,50 euros
tarif confiseries 2	2,30 euros
tarif confiseries 3	1,80 euros
tarif glaces	2,50 euros
tarif boisson	1,50 euros

- **ARTICLE 2** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,



Fait à Lodève, le vingt et un fevrier deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE